



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG

2025-03-25V4

Département du Gers

SIEBAG –Nombres de membres: 47

Afférents au Comité Syndical: 47

Présents: 26

Qui ont pris part à la délibération: 26

Date de convocation : 25/11/2025

Séance du mardi 02/12/2025 à 20 h 30 à RISCLE.

Présents : BASTROT P-BUFFALAN JL-BUREAU B-CAPBERN P- CORDONNIER C- CORNU F -COURALET C- CUVELLIER C-DARTIGUES-DUFFER S-FORT C-JEGUN C-LAGO G-LALANNE G-LANGLADE C-LERCF M- MASSARROTO S-MINVIELLE S-NABOS C-PEFFAU P-LEFEBVRE A-SAINT-ORENS H-SARNIGUET C-SOULE J- VIDAL C-LACOSTE D-

Absents ou excusés : BECARD N-BOUCHET F-BOURGES L-BRUMONT J-DEHEZ G-FARBOS F-FITAN G- FOUGEROUSE F-GARRALON H-JOYE M-LABORDE S-LAPASSADE B-LARTIGOLLE M-LUMBROSO Y- MINGELLE JM-PARGADEV A-RANDAZZO C-REON E-RIBAUT P-RIGAIL K-ROMAN C-VAN DE CASTEELE L- VINCENT C-WAUTERS B-

Secrétaire de séance : SAINT ORENS Hervé

Retrait de la délibération n° 20250325V3 en date du 27/01/2026 et remplacement par la présente décision.

Objet : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 28400 et 28407 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 851 969.45 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 712 992 €, soit 25% de 2 851 969.45 €.

BUDGET EAU POTABLE- 28 400

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET SIEBAG 28400

Chapitre ou Compte	Opérations	Total Budgétisé	25% du total budgétisé
21 - Immobilisations corporelles		121 000,00 €	70 000,00 €
2155 - Outillage industriel	32024-EQUIPEMENTS OUTILLAGE	10 000,00 €	5 000,00 €
21561 - Service de distribution d'eau	32025-MAINTENANCE STATIONS	15 000,00 €	15 000,00 €
21561-Service de distribution	32023-MAINTENANCE RESEAUX ET RESERVOIRS	30 000,00 €	10 000,00 €
2182 - Matériel de transport	32009-VEHICULES ENGINS DE CHANTIER	60 000,00 €	35 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	32027-EQUIPEMENTS BUREAU INFORMATIQUE	6 000,00 €	5 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		3 034 170,76 €	642 992,00 €
2313 - Constructions	32001-CENTRE EXPLOITATION	2 621 982,00 €	424 907,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	32016-SCHEMA DIRECTEUR	278 838,33 €	218 085,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	32011-PLAN ACTION PREVENTIF	63 350,00 €	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	32010-TVX NON PROGRAMMES	70 000,43 €	
TOTAL BUDGET 2025		3 155 170,76 €	
RAR		-303 201,31 €	
TOTAL		2 851 969,45 €	712 992 €

BUDGET 28407-SPAC

BUDGET SPAC 28407

	Total Budgétisé	25 % du total budgétisé
2154 - Matériel industriel	0,00 €	30 000,00 €
2155 - Outillage industriel	5 000,00 €	30 000,00 €
2156 - Service de distribution d'eau	50 000,00 €	56 250,00 €
2182 - Matériel de transport		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	610 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	665 000,00 €	166 250,00 €

VU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré ; le conseil syndical :

- ACCEPTE La proposition ci-dessus énoncée,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y afférant.

Pour extrait conforme, fait à RISCLE, le Président,
Ainsi délibéré à Riscle, les jours mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

A Riscle le 12/03/2026

Transmis à la sous-préfecture 12/03/2026

Publié ou notifié le : 12/03/2026

Certifiée exécutoire le 12/03/2026

Et publication ou notification le : 12/03/2026

Jean-Luc BUFFALAN,
Président du SIEBAG




Syndicat Intercommunal des E.
du bassins de l'Adour Gersois
Route d'Aquitaine - BP 15 32400 RISCLE
05 62 69 84 22 - Fax 05 62 69 71
www.siebagn.fr

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 032-200079366-20251202-20250325V4-DE



www.sibac.fr
02 83 69 84 33 - Fax 02 83 69 84 31
Centre d'Adoption - BP 12 33400 BISCLE
du bassin de l'Adoption
Service International de l'Adoption